

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32  
Membres présents : 28  
Date de la convocation : 04/04/2024  
Nombre de votants : 30

Présents Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Isabelle LE BRUSQUET, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Florence MASSON, Raphaël MOUSSET, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PEROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés Bernard GAUVRIT (donne pouvoir à Nathalie FRAUD) et Mickaël ONILLON (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents Guillaume MALLARD et Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion Michel VALLA

**Délibération RGLT\_24\_305\_91 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

Monsieur le Vice-président en charge de la Gestion des réseaux d'assainissement, eau, voirie et GEMAPI indique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le règlement de service d'assainissement non-collectif (SPANC) afin de préciser les modalités d'application des pénalités en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles et de non réalisation des travaux réglementaires.

Monsieur le Vice-président rappelle que le règlement définit les prestations, l'organisation et le fonctionnement du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA). Il s'attache notamment à préciser les droits, obligations et responsabilités des usagers du service et de la CCPA. Pour que ce règlement soit opposable, il doit être publié et notifié aux usagers.

Le règlement mis à jour est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux du 12 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le nouveau règlement de service pour le SPANC, joint à la présente délibération ;
- De publier le règlement sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Achards et de communiquer le lien d'accès aux usagers lors de l'envoi des avis de passage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Patrice PAGEAUD



Secrétaire de séance  
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Pour copie conforme au registre  
Acte publié sur le site internet de la  
Communauté de Communes du Pays des  
Achards le 12 avril 2024